

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-33

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Campus Agro-environnemental
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - Hoguet : inventaire amphibiens Tilloy-les-mofflaines
	Numéro du projet : 2022-03-21x-00491
	Numéro de la demande : 2022-00491-051-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Campus Agro Environnement de Tilloy-les-Mofflaines (M Sébastien Hoguet, enseignant en Science de la Vie et de la Terre) a demandé une autorisation de capture pour 5 espèces d'Amphibiens susceptibles d'être trouvées au sein des mares du lycée. Cette demande vise l'inventaire de ces Amphibiens dans un cadre pédagogique (formation des étudiants) et scientifique (suivi sur 5 ans). Les modalités de cette étude sont bien développées dans le dossier de demande et respecteront l'intégrité des individus et des populations. La demande d'autorisation étant basée sur 5 années, il nous semble intéressant de mettre en place un protocole de suivi identique tous les ans (dates et conditions de capture) afin d'avoir des éléments de comparaison. Les résultats seront transmis tous les ans aux structures concernées et déposés sur la plateforme régionale SIRF.

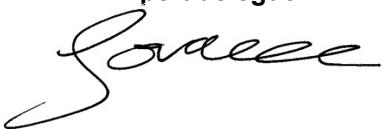
L'étude et le suivi des populations d'Amphibiens sont des actions qui ne remettent pas en cause la conservation de ces espèces pour peu que le protocole présenté soit respecté. Néanmoins, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque mare et chaque session, les éléments de capture et les affaires entrant en contact avec l'eau. Cette vigilance a bien été abordée dans le document de présentation de la demande.

En revanche, la demande stipule que l'enseignant sera le seul à manipuler les animaux. Si l'enseignant reste effectivement le garant du respect du protocole et de l'intégrité des individus capturés, il nous semble intéressant que les étudiants puissent également apprendre, avec leur professeur, à manipuler brièvement et à des fins de détermination les amphibiens en toute sécurité et en respectant le protocole sanitaire mis en place. Cela leur sera utile pour la suite de leur formation et leur parcours professionnel.

Le protocole présenté ne comprend pas le nombre d'opération de captures ni la durée de pose des ampicapts. Cela mériterait d'être précisé : il nous semble important que ces opérations restent limitées dans le temps afin de ne pas compromettre la reproduction de ces espèces. De la même manière, la pose des pièges et les captures à l'aide d'une époussette veilleront à ne pas altérer la végétation aquatique.

Il semble utile d'ajouter à cette demande le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) car il est potentiellement présent dans le secteur (il existe des données à proximité de Tilloy-les -Mofflaines d'après l'atlas régional provisoire des amphibiens).

Je donne donc un avis favorable à ces inventaires sous réserve de préciser le nombre et la durée des opérations et d'ajouter sur le Cerfa de la demande d'autorisation de capture l'espèce suivante : *Lissotriton helveticus*.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 05/04/2022 à Rinxent		L'Expert délégué  Expert : Arnaud GOVAERE		